

**DÉCISIONS** de la 1<sup>re</sup> Assemblée spéciale d'unité de négociation CSDM de  
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal  
tenue le mardi 29 novembre 2011 à 17 h 00

**NOMINATION DES PRÉSIDENTES DE DÉBATS**

**01.01** Que les personnes suivantes assurent la présidence des débats de la présente Assemblée d'unité de négociation CSDM :

- André Patry
- Pascale Besner

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01.02** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AGC.1112.003 :

1. Nomination des présidences de débats
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption d'un procès-verbal
4. Enseignement des spécialités en adaptation scolaire

**ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL**

**01.03** Que le procès-verbal de la 4<sup>e</sup> Assemblée des membres de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal enseignant à la CSDM, tenue le 14 juin 2011, soit adopté tel que rédigé, sous réserve d'amendements à faire parvenir à l'Alliance avant midi le 2 décembre 2011, étant entendu que dans tel cas, il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

**ENSEIGNEMENT DES SPÉCIALITÉS EN ADAPTATION SCOLAIRE**

**01.04** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM accepte :

1. L'application de l'Entente nationale, soit que l'enseignement des matières anglais, éducation physique, musique et arts plastiques auprès d'un groupe d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), relève du champ d'enseignement auquel appartient la matière.
2. De négocier les dérogations suivantes à la procédure d'affectation et de mutation prévue à la clause 5-3.17 :  
Les personnes du champ 01 des disciplines visées seront déclarées en surplus d'affectation dans leur champ et discipline :
  - a) Elles pourront choisir d'être affectées dans leur école, dans le champ de leur matière, s'il y a un poste vacant.
  - b) Lors de l'assemblée du champ 01, elles n'auront pas l'obligation de choisir un poste dans une autre spécialité du champ 01 si elles préfèrent se prévaloir d'un changement de champ à la dernière assemblée de placement.
3. De négocier la même procédure pour les enseignantes et enseignants du champ 07 (Arts plastiques au primaire).

